

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE

<p>N° SOC : 05320199P</p> <p>N° Contrat : 0006</p> <p>Libellé du produit : CONSTRUIRE</p> <p>Période de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018 sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation</p>	<p>SARL IMIPIERRE</p> <p>7 RUE DE LA CROIX MARTINEAU</p> <p>79160 BECELEUF</p>
--	---

L'assureur ci-dessous dénommé, **GROUPAMA Centre Atlantique** atteste que :

SARL IMIPIERRE - N° SIRET 79177227000017 -
7 RUE DE LA CROIX MARTINEAU 79160 BECELEUF

est titulaire d'un contrat d'assurance n°**05320199P/0006** à effet **01/01/2018** du couvrant sa **responsabilité civile hors responsabilité décennale**, pour des **réclamations formulées entre le 01/01/2018 au 31/12/2018**.

Les garanties s'appliquent dans le cadre des activités professionnelles mentionnées ci-après :

PEINTRE

Réalisation de peinture, y compris les revêtements plastique épais ou semi-épais (RPE et RSE), de ravalement en peinture ou par nettoyage, de pose de revêtements souples, textiles, plastiques ou assimilés sur surfaces horizontales et verticales.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- menuiserie,
- revêtements faïence,
- nettoyage, sablage, grenailage,
- isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur.

Ne sont pas compris les travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité.

• **Calfeutrement protection, imperméabilité et étanchéité des façades**

Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3, et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4.

Cette activité comprend les travaux de :

- étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'il domine les parties non closes du bâtiment,
- calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
- isolation thermique par l'extérieur

LA SARL IMIPIERRE DECLARE REALISER DE L'ENDUIT PROJETE ET SCULPTE.

Ces travaux sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante. (1)

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition du/des métiers ci-dessus ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.(1)

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à NIORT, le 14 novembre 2017.

Pour la Caisse Locale, par délégation:
Le Directeur de la Caisse Régionale,
Pierre CORDIER

